



NOTE DE SYNTHÈSE DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 mars 2023 (Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30)

Date de convocation : 08/03/2023

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : M. Thibault BAILLET, M. Didier RAULT, M. Abderrahman BOUJRAD, M. Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, M. Benoît VANDERMESCH, M. Alain DELARUE, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Anne-Marie MICHELINI, M. Roland MODESTE, M. Bruno MENARD, M. Jean-Paul DELPRAT, M. Gérard VALENTIN, Mme Annick MICHEL, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Patrick DENOYELLE, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. David GUESNON

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mme Sophie BOUQUEREL, M. Jean-Claude LAULIER
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

Excusés : M. Hubert PICARD ; M. Jean-Paul VAUTIER (suppléé), M. David ROUSSEAU

Pouvoir(s) :

Nombre de votants : 21

Autres présents :

- Cyril LEMOINE, directeur du SMICTOM DE LA BRUYERE
- Alain DARGENT, responsable administratif du SMICTOM DE LA BRUYERE
- M. DUCLOS, journaliste

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne cette assemblée générale.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle ONRAED et M. Jean-Louis MALAQUIN se portent volontaires. Après concertation entre les deux intéressés, M. Jean-Louis MALAQUIN est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour envoyé, le point suivant :

III – 5 INDEMNITÉS ÉLUS : remplacement de M. PISLARD par M. VALENTIN dans le tableau des vice-présidents en annexe de la délibération fixant les taux d'indemnités des élus

Mme la Présidente explique aux délégués que la trésorerie va très prochainement effectuer des contrôles sur les indemnités des élus.

Ce contrôle sera effectué sur les paies du mois de mars et tous les documents relatifs aux indemnités des élus seront demandés.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Mme la Présidente.

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 06/02/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 06 février 2023 a été transmis aux délégués le 24 février 2023 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

DÉLIBÉRATION n° 2023/012 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 06 février 2023.

II) FINANCES

II – 1 Présentation du Compte financier Unique 2022

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Mme la Présidente informe les délégués que le Compte Financier Unique sera obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Suivant la **DÉLIBÉRATION N° 2021/041**, notre comptabilité utilise depuis le 01/01/2022, le plan de compte M57 développé et l'expérimentation du Compte Financier Unique.

- Présentation générale du compte financier unique du SMICTOM 2022

Mme FIEFFÉ présente le compte financier unique 2022. Il arrête les comptes de la manière suivante :

Budget voté par nature.

Recettes de fonctionnement : 3 349 422,53 €

Dépenses de fonctionnement : 3 263 175,89 €

Recettes d'investissement : 466 940,69 €
 Dépenses d'investissement : 362 422,99 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	906 106,29	3 264 729,00	4 170 835,29
	B	466 940,69	3 349 422,53	3 816 363,22
	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	D	776 624,27	3 414 813,24	4 191 437,51
	E	362 422,99	3 263 175,89	3 625 598,88
	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	104 517,70	86 246,64	190 764,34
Résultats antérieurs reportés	H	-129 482,02	150 084,24	20 602,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	-24 964,32	236 330,88	211 366,56
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I	-24 964,32	236 330,88	211 366,56

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	86 246,64
BR Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	150 084,24
CR Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	236 330,88
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	104 517,70
ER Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-129 482,02
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-24 964,32
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-24 964,32

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

	V
	A

Date d'édition : 02/03/2023

Comptable(s)	Ayant exercé au cours de la gestion
M DAMIEN VANDON	du 02/01/2023 au 02/03/2023
Mme ANNE-CLAIRE LEGRAS	du 02/11/2022 au 01/01/2023
Mme ANNIE LAUR	du 01/01/2022 au 01/11/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BANTAS Aurelie (1018814655-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE BASSE-NORMANDIE ET ..., le 09/03/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
VANDON Damien (1013841624-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

A FALAISE, le 09/03/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

Mme FIEFFÉ, Présidente, se retire de la salle conformément aux dispositions réglementaires, afin de mettre au vote le compte financier unique 2022.

M. Gérard VALENTIN, Vice-Président en charge du personnel et doyen de l'assemblée, préside le vote du compte financier unique.

Délibération n° 2023/013 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2022.

A la suite de ce vote, M. Cyril LEMOINE, souhaite faire part au conseil syndical, des remarques émises par Mme Anais HUET conseillère aux décideurs locaux (CDL) au sein de la Direction Générale des Finances Publiques :

- La capacité d'investissement est faible mais la charge de la dette diminue
- La situation du SMICTOM au regard de sa CAF brute et nette, s'expliquant notamment par des reports de recettes sur 2023 (CITEO et liquidatif 2021 reversé par le SYVEDAC) et le rattrapage partiel de la cavalerie budgétaire
- Le fond de roulement est faible (un mois de fonctionnement, et doit être reconstitué)
- La gestion de la trésorerie est complexe en début d'année du fait d'une somme 450 000 € (CDC, pro...) en attente de recouvrement pour le SMICTOM, qui nécessite donc le recours à une ligne de trésorerie

Les efforts consentis l'année dernière doivent perdurer pour redresser la situation financière du SMICTOM.

- Affectation des résultats 2022

Mme FIEFFÉ présente les affectations de résultats pour 2022 :

		Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement (exercice 2021)	Résultats de l'exercice 2022		Résultats de clôture de l'exercice 2022	Reports des résultats	
SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	279 566,26 €	129 482,02 €	3 263 175,89 €	} 86 246,64 €	236 330,88 €	211 366,56 €	au 002
	RECETTES			3 349 422,53 €			24 964,32 €	au 1068
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	- 129 482,02 €		362 422,99 €	} 104 517,70 €	- 24 964,32 €	24 964,32 €	au 001
	RECETTES			466 940,69 €				
TOTAL		150 084,24 €	129 482,02 €	190 764,34 €		211 366,56 €	261 295,20 €	

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : 236 330,88 € en Fonctionnement et – 24 964,32 € en investissement. Mme la Présidente propose d'affecter ce résultat comme suit :

- La somme de 211 366,56 € en recette de fonctionnement à l'article 002
- La somme de 24 964,32 € à la section d'investissement aux articles 1068 et 001

Délibération n° 2023/014 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

II- 2 Temps de travail : indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés

M. VALENTIN, Vice-Président en charge du personnel, informe les délégués qu'il peut arriver aux agents du SMICTOM de travailler la nuit (hors cadre de la collecte en porte à porte), les dimanches et jours fériés pour des raisons de services :

- Collecte des OM. quand les jours fériés tombent en semaine (dérogation depuis le COVID) ;
- Sécurisation de la plateforme de compostage en cas de reprise de fermentation dans le tas en maturation ou le compost (risque accru d'incendie).

Dans ce cadre le conseil syndical est invité à définir les modalités d'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés.

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la règle concernant la compensation de ces heures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les compenser comme suit :

Agents à temps non complet

- **Bénéficiaires** : tous les cadres d'emplois des catégories B et C

Heures complémentaires : paiement ou récupération de 2 heures pour 1 heure de travail effectué le dimanche ou les jours fériés.

- **Bénéficiaires** : tous les cadres d'emplois de la catégorie A

Heures complémentaires : récupération de 2 heures pour 1 heure de travail effectué le dimanche ou les jours fériés.

Agents à temps complet

- **Bénéficiaires** : tous les cadres d'emplois des catégories B et C.

Heures supplémentaires : paiement ou récupération de 1,75 heures pour 1 heure de travail effectué le dimanche ou les jours fériés.

- **Bénéficiaires** : tous les cadres d'emplois de la catégorie A.

Heures supplémentaires : récupération de 1,75 heures pour 1 heure de travail effectué le dimanche ou les jours fériés.

Délibération n° 2023/015 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les règles d'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés telles que présentées ci-dessus.

II- 3 Durée d'amortissement des bacs de pré-collecte

M. Patrick DENOYELLE, Vice-Président en charge des travaux, propose au conseil syndical d'amortir les bacs de pré-collecte sur une durée de 7ans.

M. Cyril LEMOINE indique aux délégués, que les subventions liées à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de la RI seront amorties sur la même durée que le matériel concerné.

M. Patrick DENOYELLE complète son propos en informant que les bacs ont en moyenne une durée de vie supérieure à 15 ans.

M. Cyril LEMOINE conclut en indiquant que la durée d'amortissement de 7 ans, permet de compenser financièrement les économies réalisées sur les achats de sacs de pré-collecte.

Délibération n° 2023/016 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 7 ans la durée d'amortissement des bacs de pré-collecte.

II- 4 Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants (passage de 6 € à 8 €)

Mme la Présidente, à la suite d'un avis favorable du Bureau, propose au conseil syndical d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurants 6 € à 8 €, avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50%, le reste étant à la charge des agents.

Le coût de cette mesure : 5 700 € environ en dépenses de fonctionnement (6488) en la moitié de cette somme (2850 €) en recettes de fonctionnement (6419).

Mme la Présidente indique aux délégués que ce changement de la valeur faciale des tickets restaurant interviendrait à compter du 1^{er} avril.

Délibération n° 2023/017 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la valeur faciale des tickets restaurants à 8 € à compter du 1^{er} avril 2023. La participation du SMICTOM reste à 50%.

II- 5 Proposition du Budget Primitif 2023 et des participations adhérentes

M. Cyril LEMOINE indique que le budget prévisionnel 2023 envoyé aux délégués préalablement à l'assemblée générale, a été modifié comme suit le jour même :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
	6611 Dotations aux amortissements	" + 3 000 €"	> 116 000 €
	TOTAL DEPENSES	3 670 896,18 €	
Recettes			
	74751 Accès déchèteries de SMF / CLM	" + 3 000 €"	> 103 000 €
	TOTAL RECETTES	3 670 896,18 €	
INVESTISSEMENT			
Recettes			
	1641 Emprunt investissement matériel roulant + agencement	" - 3 000 €"	> 238 213,09 €
	2805 Concessions et droits similaires	" + 3 000 €"	> 3 000 €
	TOTAL RECETTES	1 189 589,59 €	

Cet ajustement est lié à l'intégration au 6811 (dotations aux amortissements) d'une dépense supplémentaire de 3000 €.

PROPOSITIONS 2023 – section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 670 896,18 €

011 = 2 241 772,00 €

012 = 1 109 900,00 €

65 = 108 950,00 €

66 = 48 380,00 €

67 = 5 000,00 €

68 = 500,00 €

042 = 116 000,00 €

023 = 40 394,18 €

M. Cyril LEMOINE, précise aussi les éléments ci-dessous :

Augmentation de la TGAP : 11 € HT la tonne soit 50 000 € de dépenses supplémentaires pour 2023

Révision de prix des marchés : 25 000 €

Augmentation des carburants : 15 000 €

Augmentation des contrats d'assurance : 10 000 €

M. Cyril LEMOINE complète son propos en détaillant l'article budgétaire 611. Ainsi le conseil syndical est informé que plusieurs études vont être menées :

- Étude sur la caractérisation des déchets
- Etude sur la mise en place de la redevance incitative sur le secteur CCCSN
- Etudes de faisabilité sur le traitement des biodéchets sur la plateforme de St Martin de Fontenay et sur le site Tranchant » des Moutiers en Cinglais

Recettes de fonctionnement : 3 670 896,18 €

002 = 211 366,56 €

013 = 55 830,00 €

70 = 236 000,00 €

74 = 2 631 150,62 €

75 = 535 880,00 €

77 = 400,00 €

78 = 269,00 €

PROPOSITIONS 2023 – section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 189 589,59 €

001 = 24 964,32 €

16 = 289 147,27 €

21 = 875 478,00 €

Recettes d'investissement : 1 189 589,59 €

021 = 40 394,18 €

10 = 63 964,32 €

13 = 98 000,00 €

16 = 871 231,09 €

040 = 116 000,00 €

M. LEMOINE précise le détail des investissements programmés pour 2023 et indique aux délégués que la principale dépense en 2023 est l'investissement lié aux bacs. Voir tableau fourni en annexe avec le BP 2023.

⇒ Détail de l'article 74751 : le coût du service 2023 est fixé à 99 €/hab. (+6,4%).

Les participations 2023 des adhérents sont donc les suivantes :

- 852 489 € pour la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon (8 611 hab.)
- 1 546 182 € pour la CC Cingal Suisse Normande (15 618 hab.)

Mme la Présidente intervient et informe le conseil syndical que la participation demandée est inférieure à l'augmentation prévisionnelles des bases foncières.

Délibération n° 2023/018 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2023 tel que présenté par Mme FIEFFÉ,
- valide le montant des participations de ses adhérents (99 €/hab.)
- autorise Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

III – 1 Marchés de quasi régie SPL NORMANTRI

Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus et à la communication.

Diffusion du diaporama

Préambule :

Mme FIEFFE indique que les administrateurs et censeurs de la SPL NORMANTRI ne doivent pas prendre part au vote. Sont concernés Mme ONRAED, M. DENOYELLE et M. GUILLEMETTE.

Le nombre de votants est donc de 18 concernant cette délibération.

Exposé :

M. LEMOINE précise le contexte de passation de ce marché de quasi régie.

- L'ADEME assurera le soutien financier du centre de tri à hauteur de 7.2 M€, au titre que le centre de tri optimise le Service Public de Gestions des Déchets en Normandie et offre une performance du service pour les actionnaires de la SPL ;
- La SP pourra bénéficier du FEDER

Les soutiens financiers attendus par NORMANTRI sont les suivants :

- ADEME : 7,2 M€
- CITEO : 1,2 M€
- FEDER : 1,2 M€
- REGION NORMANDIE : 0,5 M€

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES DUNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

NORMANTRI a relancé la procédure de passation d'un marché de performances de conception, réalisation et exploitation / maintenance d'un centre de tri interdépartemental (MPGP) selon une procédure d'appel d'offres.

Les offres finales ont été déposées par les candidats. La procédure est en voie d'achèvement. Le choix de l'attributaire interviendra le 23 mars prochain.

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : *« à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».*

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPGP ») selon une procédure d'appel d'offres. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le Pacte d'actionnaire prévoit que : *« Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque actionnaire [...] attribuera à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papier et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. »*

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Marché Public Global de Performances ne pourra être conclu avant la conclusion du présent marché public de quasi-régie avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Pour mémoire, le marché de quasi-régie a été approuvé par la présente assemblée le 13 décembre 2021, et non notifié à la SPL compte tenu du recours PAPREC.

Les nouvelles offres remises nécessitent d'ajuster les prix du marché de quasi régie.

Tableau récapitulatif des prix ramenés à la tonnes entrantes au centre de tri :

Nature	Prix minimum		Prix maximum	
Part fixe (DGF SMICTOM : 15 837 hab.)	Prix :	4,90 € HT / hab.	Prix :	5,80 € HT / hab.
	Soit	77 601 € / an	Soit	91 855 € / an
	Soit	84 € / tonne entrante (base 927 tonnes)	Soit	99 € / tonne entrante (base 927 tonnes)
Prestations de tri	Prix :	116,30 € / tonne entrante	Prix :	130,10 € / tonne entrante
	Soit	107 810 € / an (base 927 tonnes)	Soit	120 603 € / an (base 927 tonnes)
	Soit	116,30 € / tonne entrante	Soit	130,10 € / tonne entrante
Traitement des refus de tri	Prix :	195 € / tonne	Prix :	231 € / tonne
	Soit	45 240 € / an (base 232 tonnes de refus)	Soit	53 592 € / an (base 232 tonnes de refus)
	Soit	49 € / tonne entrante (base 927 tonnes)	Soit	58 € / tonne entrante (base 927 tonnes)
Total (base prix 2023)	Soit	230 651 € 248,8 € / tonne entrante	Soit	266 049 € 287,0 € / tonne entrante

Pour mémoire le prix moyens 2023 des prestations de transfert/transport*tri pour le SMICTOM était de 239 € HT / tonne entrante.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
 - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
 - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
 - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
 - o Valorisation ou élimination des refus de tri en ce compris le transport des refus ;
 - o Valorisation des matériaux ;
 - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
 - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public ;
 - o Le cas échéant, transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations de tri : 6 juin 2025 ;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : Acte d'Engagement, Annexe 1.1 : Charges fixes de la SPL, Annexe 1.2 : Prestations de tri des collectes sélectives BPU / DQE, Annexe 1.3 : Prestations de traitement des refus de tri BPU / DQE, Cahier des Clauses

Particulières, Annexe 2.1 : Tableau sur le commencement prévisionnel d'exécution des prestations, CCAG FCS ;

- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
 - o Charges fixes de la SPL ;
 - o Prestations de tri et conditionnement des emballages ;
 - o Traitement des refus de tri ;

Le prix minimal est de 248.8 € HT et le prix maximal est de 287,0 HT la tonne entrante ;

- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

M. LEMOINE précise que 15 000 T d'emballages remis à la SPL par ses adhérents seront triés par la société SPHERE (centre de tri de Villedieu-les-Poêles). Ceci notamment, afin d'offrir un palliatif en cas d'incident sur le centre de tri de la SPL.

Il est précisé que la mutualisation ne concerna pas les refus de tri. Ceux-ci seront réaffectés au prorata des apports et caractérisations de chacune des collectivités. Il conviendra de mettre en œuvre toutes les actions (formation des agents – communication usagers...) permettant de limiter ce flux, très onéreux à collecter et à traiter.

La date indicative d'échéance du contrat a été portée au 12/09/2033 (soit tranche optionnelle d'un an inclus).

D'autre part, le mois 0 à appliquer pour les formules de révision des prix est le mois d'établissement des prix soit le mois de janvier 2023.

Pour rappel, voici les prochaines échéances :

- 23/03 : CAO et CA de Normantri portant notamment sur le choix de l'attributaire du MGP
- A partir du 21/04 : signature du contrat avec l'attributaire sous réserve que tous les marchés publics de service (quasi régie) des 13 EPCI aient été signés, transmis en Préfecture et notifiés.

- Démarrage de la phase d'études + PC + DDAE jusqu'à fin 2023
- Travaux jusqu'à mai 2025
- 1er semestre 2025 : AO de transport, de tri des tonnes excédentaires, de traitement/valorisation des refus de tri,...
- Mise en service Industrielle de mai à septembre 2025
- 15/05/2025 : arrivée des 1ères collectes sélective en provenance du Syvedac
- 05/06/2025 : arrivée de toutes les collectes sélectives
- 12/09/2025 : Démarrage du contrat d'exploitation-maintenance du centre de tri

Ce planning est donné à titre indicatif car il peut faire l'objet d'aménagement au cours du déroulement de ce projet complexe mais il est de notre intérêt à tous de s'y tenir au maximum.

Par délibération du 07/04/21 (délibération n°2021/017), le Comité Syndical a délégué à l'exécutif sous un certain seuil ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (d'un montant inférieur au seuil défini pour les procédures adaptées par le Code de la Commande Publique pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles). Le prix de ce marché est supérieur au seuil susmentionné. Le Comité Syndical est donc tenu d'autoriser la signature du présent marché.

Délibération n° 2023/019 : Au bénéfice de ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir e application du présent exposé des motifs.

III – 2 Renoncement à une recette (18.7 €) au profit de l'association Le Rire Médecin

Le SMICTOM fait collecter et valoriser les cartouches d'encre usagées par la société PRINTERREA.

Depuis la signature de la convention (le 08/04/2021), la collecte des cartouches d'imprimante usagées a généré une recette de 37.40 € dont la moitié est automatiquement reversée par PRINTERREA à l'association « LE RIRE MÉDECIN ».

Le « RIRE MÉDECIN » est une association loi de 1901 fondée en 1991 en France.

Elle forme et emploie des clowns hospitaliers qui interviendront auprès des enfants hospitalisés, leurs parents et les soignants.

Chaque année, les clowns qu'elle emploie jouent plus de 90 000 spectacles.

Il convient donc, si le conseil syndical est d'accord, de renoncer à la recette résiduelle de 18.70 € au profit de l'association « LE RIRE MÉDECIN ».

DÉLIBÉRATION n° 2023/020 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer à la recette de 18.70 € et d'autoriser le versement à l'association « le rire du médecin »

III – 3 Retrait de la délibération n°2023/010

Par courrier en date du 24/02/2023, la Préfecture du Calvados nous demande de procéder au retrait de la délibération 2023/010.

Cette délibération concerne l'élection de Mme MICHELINI Anne-Marie comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du SMICTOM pour remplacer M. Guy PISLARD.

Le contrôle de légalité nous informe qu'il est inutile de procéder à l'élection d'un seul membre au scrutin majoritaire tant qu'il reste des suppléants à appeler.

De surplus le contrôle de légalité rappelle que le législateur impose une élection à la représentation proportionnelle pour l'élection des membres d'une commission d'appel d'offre.

DÉLIBÉRATION n° 2023/021 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rapporte la délibération n°2023/10 prise lors du dernier conseil syndical.

III – 4 Désignation de M. Gérard VALENTIN comme délégué au collège des élus du CNAS

L'article 27 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale stipule que chaque personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale.

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

L'adhérent organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires.

M. PISLARD Guy en tant que Vice-Président en charge du personnel avait été désigné par délibération comme délégué local élu au CNAS. À la suite de sa démission il est proposé de nommer M. Gérard VALENTIN, vice-Président en charge du personnel.

Pour information, Mme BERNARDIN Aurélie avait été nommée par délibération comme délégué local agent au CNAS. À la suite de sa mutation il est proposé de nommer Mme MAUNOURY Jennifer comme délégué local des agents.

DÉLIBÉRATION n° 2023/022 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix pour et une abstention, nomme M. Gérard VALENTIN représentant au collège des élus du Comité National d'Action Sociale.

III – 5 INDEMNITÉ ÉLUS

Suite à la démission de M. PISLARD du poste de vice-président en charge du personnel, M. Gérard VALENTIN a été élu à ce poste et installé lors du Conseil Syndical du 06 février dernier.

La délibération n°2021/045 prise lors du conseil syndical du 13 décembre 2021 fixe les indemnités d'élus comme suit :

- Présidente : 22 % de l'IB 1027
- Vice-Présidents : 5.5 % de l'IB 1027

Pour information, le tableau ci-dessous indique les indemnités d'élus siégeant dans un syndicat mixte fermé :

SYNDICAT DE COMMUNES

SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Président		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019			Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 207,62	183,97	1,89%	882,12	73,51
500 à 999	6,69%	3 122,41	260,20	2,68%	1 250,83	104,24
1000 à 3499	12,20%	5 694,08	474,51	4,65%	2 170,29	180,86
3500 à 9999	16,93%	7 901,71	658,48	6,77%	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21,66%	10 109,33	842,44	8,66%	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25,59%	11 943,57	995,30	10,24%	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29,53%	13 782,48	1 148,54	11,81%	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84	1 378,40	17,72%	8 270,42	689,20
+200 000	37,41%	17 460,30	1 455,02	18,70%	8 727,82	727,32

Les taux maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés, dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027 (995,30 € brut mensuel)
- Vice-présidents : 10,24 % de l'indice brut 1027 (398,27 € brut mensuel)

Cette délibération précisait de manière nominative les taux des différents vice-présidents. Aussi, il convient en accord avec l'article 521 1-12 du CGCT de délibérer de nouveau afin de remplacer M. PISLARD par M. VALENTIN dans le tableau des vice-présidents :

Nom	Fonction	Taux de l'indice brut 1027
Patricia FIEFFE	Présidente	22%
Gérard VALENTIN	Vice-président	5,50%
Patrick DENOYELLE	Vice-président	5,50%
Olivier GUILLEMETTE	Vice-président	5,50%

DÉLIBÉRATION N° 2023/023 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les taux d'indemnités proposés

IV – QUESTIONS DIVERSES

IV – 1 Présentation des résultats de la dernière campagne de caractérisation des OM.

M. LEMOINE détaille les résultats de la dernière campagne de caractérisation des OM, qui a eu lieu en décembre 2022. Ces résultats sont comparés aux résultats de la campagne de 2019 et aux résultats obtenus sur les collectivités membres du SYVEDAC.

Le diaporama de présentation est annexé au présent PV.

**SMICTOM DE LA BRUYERE
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023**

	Matériel		
	HT	TTC	
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	
Lot n° 4 : HANTSCH			
Programme d'invest. de Saint Martin de Fontenay	638,37 €	766,04 €	X 2158
	638,37 €	766,04 €	
Tables orientation + panneaux	0,00 €	0,00 €	2128
Réfection protections déchèterie SMF + aménagement butée	8 500,00 €	10 200,00 €	2128
Logiciel TRADIM	2 100,00 €	2 520,00 €	21838
Logiciel ALX avec remplacement automate	15 800,00 €	18 450,00 €	21838
GOLEBLOC : fosse à gravats SMF	9 600,00 €	11 520,00 €	2128
Modification 2 caissons 34 m ³ pour cartons déchèterie SMF	4 900,00 €	5 880,00 €	21828
Modification 2 caissons 15 m ³ pour cartons Gouvix (remontage capots caissons 30 m ³)	25 000,00 €	30 000,00 €	21828
Remorque porte caissons	12 500,00 €	15 000,00 €	2128
Assainissement siège Gouvix	267 500,00 €	321 000,00 €	2188
Bacs jaunes pucés secteur CCGSN	266 500,00 €	319 800,00 €	2188
Bacs gris et jaunes pucés secteur CCVOO	4 990,00 €	5 988,00 €	2188
Lecteurs pucés RFID portable + terminaux kit piéton (RI)	2 400,00 €	2 880,00 €	2188
Box palette de rétention (plateforme Gouvix)	1 350,00 €	1 620,00 €	2188
Remplacement extincteurs site Gouvix (15 unités : 8 u 9kg / 6 u 6 kg / 1 u CO ₂)	10 000,00 €	12 000,00 €	2188
Pompe toutes eaux bassin SMF + système arosage adapté	35 000,00 €	42 000,00 €	2188
Composteurs domestiques	1 200,00 €	1 440,00 €	2158
STARLINK : installation sur site SMF	41 340,00 €	49 608,00 €	21828
Adaptation bennes de collecte (RI)	5 325,00 €	6 390,00 €	2188
Aménagement zone de réception et stockage de la plateforme de Gouvix (dalle béton + caniveau + vanne)	714 005,00 €	874 296,00 €	
Programme d'investissement 2023	714 643,37 €	875 062,04 €	

article	RAR 2022	BP 2023	Total
2051	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	0,00 €	43 650,00 €	43 650,00 €
2158	0,00 €	2 206,04 €	2 206,04 €
21828	0,00 €	97 008,00 €	97 008,00 €
21838	0,00 €	20 520,00 €	20 520,00 €
21841	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188	0,00 €	711 678,00 €	711 678,00 €
23	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0 €	875 062 €	875 062 €

Concession et droit
Agencement
Autres installations, matériel et outillage technique
Matériel de transport
Informatique - mobilier
Mobilier
Divers (outillage, bacs roulants...)

ANNEXES

Fin de séance 20h15